

**ARRETE n°6231 du 02/01/2012**

**Objet** : Institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartition des électeurs pour la commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés préfectoraux précédents seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau de vote n°1</b></p> <p><b><u>CENTRALISATEUR</u></b></p> <p>Salle Jaune Ecole du Bourg 3, rue des Ecoles</p>	Rue Claude Fouilloux - Rue Jean et Catherine Reynier - Impasse Beauverger - Rue Carnot - Allée des Cerisiers - Place du Chanoine Chatard - Cour du Château - Chemin de la Côte de Pin - Chemin du Couter - Place Général de Gaulle - Rue Pierre Dupont - Rue des Ecoles - Rue du Ferroux - Avenue Gambetta - Rue du Lieutenant André Gérard - Avenue Victor Hugo - Allée des Iris - Rue du Lavoir - Ruelle de la Mairie - Montée Marceau - Rue Pasteur - Rue Gabriel Péri - Place de la République - Place Saint Quentin - Rue Louis Touchagues - Rue du Mont d'Or
<p><b>Bureau de vote n°2</b></p> <p>Bibliothèque Centre Documentaire Ecole du Bourg 3, rue des Ecoles</p>	Allée des Alpes - Montée des Auges - Chemin de Chatanay - Rue du Cimetière - Montée des Ecuireuils - Allée des Erables - Chemin du Gorget - Place Auguste Gouverne - Chemin des Greffières - Allée de Grilly - Route de Lyon - Chemin du Monteiller - Grimpillon du Monteiller - Chemin du Moulin d'Arche - Chemin du Moulin Galatin - Route de Saint Fortunat - Rue Louisa Sieffert - Chemin du Tiers - Chemin de la Côte de Vaux - Chemin des Vignes de Crécy
<p><b>Bureau de vote n°3</b></p> <p>Bibliothèque Centre Documentaire Ecole du Bourg 3, rue des Ecoles</p>	Montée des Balmes - Chemin de Champlong - Chemin des Charbottes - Côte de la Chaux - Rue de la Chaux - Chemin des Combes - Rue des Docteurs Cordier - Rue Claude Debussy - Chemin des Draperies - Allée des Eglantiers - Rue Albert Falsan - Rue Fayolle - Chemin de Fontenay - Chemin de Graves - Chemin des Prés des Charbottes - Rue du Stade - Rue Pierre Termier - Rue Elysée Thomas
<p><b>Bureau de vote n°4</b></p> <p>Salle de psychomotricité Ecole du Bourg 3, rue des Ecoles</p>	Impasse de la Baticolière - Côte Blatterie - Chemin de Braizieux - Chemin du Cèdre - Chemin de Chantemale - Route de Collonges - Chemin de la Croix - Rue Gayet - Chemin des Hautes Varilles - Chemin de Mercure - Grimpillon de Mercure - Rue Mongelas - Rue de Nervieux - Rue Jean-Baptiste Perret - Route de Saint Romain - Rue de Serpoly - Chemin de Vallière
<p><b>Bureau de vote n°5</b></p> <p>Salle de psychomotricité Ecole du Bourg 3, rue des Ecoles</p>	Rue Ampère - Chemin des Balmes du Mont Cindre - Chemin des Brosses - Chemin de la Buisserie - Rue de la Carca - Chemin des Anciennes Carrières - Chemin des Chalettes - Chemin de la Chussière - Route des Crêtes - Chemin de l'Ermitage - Chemin de la Ferme - Chemin des Garennes - Chemin du Bois Garin - Rue des Gasses - Chemin des Terres Glathoud - Chemin de Gorgerat - Chemin des Gorgerattes - Chemin des Greffines - Montée du Grimpillon - Chemin de l'Indiennerie - Rue de la Jardinière - Impasse Lassale - Place Lassale - Rue Jean Meunier - Chemin du Mont Cindre - Replat du Mont Cindre - Côte du Mont Cindre - Route du Mont Cindre - Route du Mont Thou - Dent du Mont Thou - Route de Limonest - Chemin des Pierres Blanches - Chemin de Saint Cyr à Poleymieux - Chemin du Puits des Vignes - Sentier du Puits des Vignes - Sentier des Rapaces - Chemin de la Roche - Chemin de Salagon - Chemin Trève du Loup - Chemin Vial - Chemin des Vignes

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or est le bureau de vote n°1 dont le siège est Salle Jaune – Ecole du Bourg – 3, rue des Ecoles à Saint Cyr au Mont d'Or.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.  
A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée à l'encontre dudit arrêté devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Saint Cyr au Mont d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Cyr au Mont d'Or et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER